

**Maître d'ouvrage**

Syndicat mixte  
du bassin versant  
**Tarn-amont**

**Aménagement d'un méandre du Tarn  
à St-Hilarin,  
commune de Rivière-sur-Tarn :  
Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ANNEXE N° 7 :**

**Démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Pièce 1 : Délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont n° DE\_2023\_013 en date du 04/04/23, relative à l'approbation du principe d'une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique et du lancement conjoint de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2023\_013**

**Restauration du méandre de St-Hilarin, Rivière-sur-Tarn : approbation du principe d'une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique et du lancement conjoint de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Cresse, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 27 mars 2023

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pris notamment en ses articles R112-1, R131-3 à R131-8 relatifs à l'ouverture de l'enquête publique et au déroulement de l'enquête parcellaire ;

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu la délibération DE\_036\_2018 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, portant sur la reprise de l'opération de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, exerçant la compétence GEMAPI, en date du 22 octobre 2018, désignant la Communauté de communes comme mandataire pour la réalisation de ce projet.

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à St-Hilarin,

Le Président rappelle le contexte :

En 2013, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a approuvé un programme pluriannuel de gestion des berges du Tarn. Pour répondre aux enjeux de cette rivière emblématique du territoire, ce programme prévoyait une série d'actions majeures dont la reconquête des espaces naturels de mobilité du Tarn.

À ce titre, le secteur du méandre du Tarn à Saint-Hilarin a été identifié comme prioritaire. Un projet a été conçu de façon globale dans l'objectif de **restaurer un espace de mobilité à la rivière sur près de 1300m et de réduire la vulnérabilité aux inondations.**

Les travaux en berges et dans le lit mineur du Tarn consistent :

- à la démolition d'un bâtiment en ruine (ancien bâtiment de stockage lors de l'extraction et centrale à béton),
- au recul de la berge d'environ 15m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements existants sur tout le linéaire du méandre,
- au remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm afin laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 25000m3 de matériaux qui seront déplacés,
- l'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales ;

Pour mener à bien les travaux, la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont et de la stratégie foncière de la CCMGC a engagé des négociations foncières auprès de certains propriétaires du site. À ce titre, de nombreuses propositions ont été faites aux propriétaires de la parcelle cadastrée section F 628 comprenant un bâtiment situé au cœur sur la zone concernée par le projet. Les dernières propositions à l'amiable datent des mois de janvier et août 2022 complétées par des échanges téléphoniques début d'année 2023. Aucun pourparlers n'a abouti à ce jour.

Le Président rappelle qu'une éventuelle démarche d'expropriation doit être juridiquement portée par la structure ayant compétence statutaire.

Au regard de la compétence GEMAPI exercée par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, et en considérant les délais impartis pour réaliser les travaux et au vu des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie, il est proposé au comité syndical d'engager sur cette parcelle une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dans le but d'une expropriation.

Les démarches d'acquisition amiable seront toutefois poursuivies.

À l'unanimité avec une abstention de Monsieur Curvelier, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** le principe de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle n° F 628, nécessaire aux travaux d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

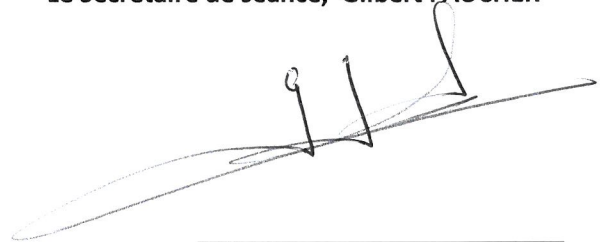
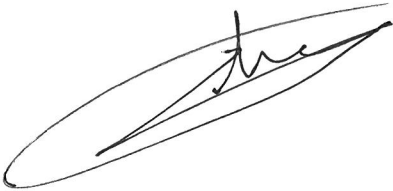
**Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Aveyron pour le lancement conjoint de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire à partir du dossier d'enquête ;

**Autorise** le Président à engager toutes démarches, notamment le dépôt du dossier de demande de DUP et à signer tous les documents relatifs au lancement de la procédure d'expropriation envisagée.

Ainsi fait et délibéré à La Cresse, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**

**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 04/04/2023  
et publié ou notifié  
le 06/04/2023

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.